

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie - 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h.

Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

Étaient présents à 18 h 30 : Maryline **Caravati** Maire, Arnaud **Jurettigh**, Dominique **Letellier**, Adjoints ; Caroline **Triquenot** Conseillère déléguée, Olivier **Gavoille**, Freddy **Stahli**, Adeline **Durpoix**, Annabel **Dudoret**, Philippe **Didier**, Yves **Daval**, Denis **Guilbert**, Conseillers municipaux.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Olivia **Beluche**, Hélène **François**. Absente excusée : Lucie **Roch**.

Mme Nathalie **Giboulet**, MM Gilles **Fivet** et Pascal **Lefebvre** ayant fait connaître leur souhait de ne pas siéger, Mme Catherine **Lacreuse**, suivante sur la liste a été contactée dernièrement.

Ordre du jour

Règlements de l'affouage sur pied et façonné (livré) - Contrats de bûcheronnage :

Le Conseil a établi un règlement d'affouage sur pied (griffage, houppier et charbonnette) et un règlement d'affouage façonné et livré directement au domicile du bénéficiaire. Ces règlements sont adoptés à l'unanimité.

Il est rappelé aux bénéficiaires de l'affouage sur pied les points suivants :

1. La personne qui s'inscrit au rôle d'affouage est appelée à devenir propriétaire de la parcelle le temps de la réalisation des travaux. À ce titre elle doit obligatoirement s'inscrire et signer elle-même le rôle d'affouage en mairie. Les personnes non bénéficiaires de l'affouage qui exploitent un lot pour le compte d'un bénéficiaire ne sont donc pas autorisées à signer à la place d'un ou plusieurs bénéficiaires. Les bénéficiaires qui n'auraient pas eux-mêmes signés le rôle d'affouage, sont invités à se rendre en Mairie dès que possible (au plus tard le 9 décembre) afin de régulariser leur situation. Dans le cas contraire, le bénéfice de l'affouage sera perdu.

2. La revente de bois issu de l'affouage étant interdite, chaque bénéficiaire a le droit à un seul et unique lot. Il n'est pas possible d'attribuer plusieurs lots à un seul et même affouagiste.

3. Pour pouvoir bénéficier de l'affouage, le code forestier pose comme condition la possession d'un domicile réel et fixe sur la commune. Indépendant du domicile légal ou de la résidence principale, la notion de domicile réel et fixe est appréciée en fonction de la durée effective de séjour sur la commune. La jurisprudence précise que

des durées inférieures à 5 mois sont insuffisantes.

4. Afin de valider les inscriptions au rôle d'affouage, chaque affouagiste doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile portant la mention « affouage ». Une attestation sur laquelle ne figurerait pas cette mention, serait nulle et non avenue.

Le règlement des lots d'affouage se fera uniquement par chèque et s'effectuera lors du tirage au sort qui aura lieu le mercredi 16 décembre de 8h à 11h30.

La présence de chaque personne inscrite est indispensable le jour du tirage au sort. Les inscriptions au rôle d'affouage sur pied sont ouvertes jusqu'au mercredi **9 décembre** inclus.

La taxe d'affouage sur pied est fixée à **7 euros** HT le stère.

L'affouage façonné-livré est réalisé cette année par Monsieur MOUREY. Monsieur BRETON assure le débardage ; le façonnage sera également en partie réalisé par l'association Chantiers Environnement.

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'un lot d'affouage façonné-livré sont priées de s'inscrire en mairie jusqu'au 31 janvier 2021. Le prix du stère livré sera de **37 euros**.

Convention pour l'assistance informatique entre la Commune et Ingénierie 70 :

Le service du secrétariat de la commune utilise un logiciel spécifique « e-magnus ». Les services d'Ingénierie 70 assurent l'installation et la mise à jour des logiciels, la télémaintenance par liaison internet, le support téléphonique, la formation du personnel. Nous sommes liés à Ingénierie 70 par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre notre commune et Ingénierie 70. Elle est signée pour 5 ans avec la possibilité de la résilier chaque année en cas de force majeure.

Le coût de cette prestation est calculé au regard du nombre d'habitants de la commune et du nombre de postes informatique dont dispose le secrétariat. Pour l'année 2021 cela représentera un montant de 4 735 euros HT.

Malgré le montant relativement élevé de cette prestation, elle reste à ce jour indispensable au bon fonctionnement du secrétariat.

Compte épargne temps (CET) :

En adéquation avec la loi 84-53 (relative à la fonction publique territoriale) les agents territoriaux peuvent disposer d'un compte épargne temps. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Chaque membre du personnel communal est concerné par cette disposition, toutefois il appartient à chaque agent d'en faire la demande expresse.

Le Conseil délibère à l'unanimité pour la mise en place de cette mesure.

Application « PanneauPocket » :

L'application permet la diffusion instantanée de messages et alertes aux habitants équipés d'un téléphone mobile dits « smartphone » ou d'une tablette. L'application est disponible gratuitement sur le Play Store (Android) et l'App Store (iPhone ou iPad). Il est également possible de consulter les messages directement sur le site internet de l'application à cette adresse : <https://app.panneaupocket.com>. Les messages qui seront diffusés concernent des informations de vie pratique ou d'alertes utiles à tous (alertes météo, sanitaires, gendarmerie, événements exceptionnels, etc.).

Le Conseil décide de souscrire un abonnement pour la mise en place de ce service pour 150 euros HT. Une réduction de 50 euros est consentie par l'éditeur car la Commune est adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Règlement intérieur du Conseil municipal :

Tel que prévu par la loi, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement intérieur. Celui-ci précise les modalités de fonctionnement et les conditions de réunion du Conseil. Les différents articles contiennent les prescriptions relatives à la convocation en séance, l'ordre du jour, les droits des élus, la représentation dans les différentes commissions, la tenue des débats, le droit d'expression des conseillers... Ce règlement sera par ailleurs affiché dans la salle du Conseil.

Questions diverses

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Pour l'exercice 2020 la Commune perçoit 19 408 euros mais redonne 5 550 euros. Elle reçoit en réalité 13 858 euros.

Circulation sur le territoire de la Commune :

Régulièrement nous sommes informés de problèmes liés au dépassement de limitation de vitesse et de vitesse excessive. La Maire va solliciter la Gendarmerie afin de prévoir des contrôles de vitesse aléatoires sur l'ensemble du réseau routier communal. Il est aussi envisagé de mettre en place un panneau de sens interdit hors riverains sur le chemin des Têtes de Chats. Cela obligera les camions à fort tonnage à emprunter la route départementale pour se rendre sur la Zac des Têtes de Chats.

Feux à l'extérieur :

Après avoir constaté régulièrement des feux de branchages ou autres produits sur la Commune, nous vous rappelons que **ces feux sont strictement interdits**. Une amende de 450 euros est applicable si un constat est établi. Tous les déchets qui ne peuvent être pris en charge par le service des ordures ménagères doivent faire l'objet d'un apport à la déchetterie luronne. Pour information : 50 kilos de déchets verts brûlés sont équivalents à 14 000 kilomètres effectués avec une voiture à moteur essence !!

VIE QUOTIDIENNE

URBANISME :

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi de 10 h à 12 h**.

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface plancher, de modifier le volume du bâtiment, effectuer une pose de clôture, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut

s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et, est passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, un procès verbal est dressé et transmis au Procureur de la République.

ORDURES MÉNAGÈRES - Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. **Tél. 03 84 89 00 30.**

BIBLIOTHÈQUE :

La réglementation concernant la lutte contre le coronavirus ne permet pas actuellement d'ouvrir la bibliothèque dans des conditions normales ni en mode dégradé comme cela a été le cas à partir du mois de juin.

Toutefois, afin de permettre aux lecteurs de pouvoir s'adonner à leur passe temps préféré, les bénévoles ont mis au point un système de retrait de livres par « drive ». Ainsi, chacun peut jusqu'au mercredi, fin de journée, réserver les ouvrages qu'il souhaite récupérer le samedi suivant. Cette réservation se fait :

- soit par mail à l'adresse suivante : bibliothequestgermain70200@gmail.com
- soit par téléphone au 06 81 47 63 64 auprès de Françoise Ribaud, la responsable de la bibliothèque.

Le jeudi chacun est contacté et une heure précise (à respecter impérativement) de rendez-vous est donnée pour le samedi matin, et le retrait s'effectue à la porte « accès handicapés » de la Mairie.

Ce mode de fonctionnement est prévu jusqu'au 9 janvier inclus. Par ailleurs, la bibliothèque sera fermée du 20 décembre au 3 janvier 2021 pour les fêtes de fin d'année. Ce fonctionnement est susceptible d'évoluer en janvier en fonction de la situation sanitaire.

SITE INTERNET :

Lors de précédents conseils nous avons communiqué sur l'élaboration du site internet de la commune. Depuis quelques jour celui-ci est en ligne à l'adresse suivante : www.saintgermain70.fr

Plusieurs pages sont en cours d'élaboration et ne sont donc pas encore accessibles.

Vous y trouverez les infos pratiques de la commune, les diverses manifestations organisées à Saint-Germain. Les associations et les professionnels qui souhaitent apparaître sur le site internet peuvent en faire la demande auprès du secrétariat. Dans une démarche écologique de réduction d'utilisation de papier, vous pourrez dès à présent consulter le compte-rendu du conseil municipal directement sur le site internet.

Si vous ne souhaitez plus recevoir la version papier dans votre boîte aux lettres, merci de prévenir le secrétariat par téléphone ou par mail.

COLIS DE FIN D'ANNÉE POUR NOS AÎNÉS :

La distribution des colis de fin d'année aura lieu **samedi 12 décembre** à partir de 9h. Comme chaque année ce sont les membres du Conseil municipal qui auront le plaisir de se transformer en Père-Noël pour vous apporter quelques douceurs !

Toutefois, afin d'assurer les gestes barrières, indispensables dans cette période de Covid 19, nous vous demandons de bien vouloir vous limiter à les accueillir sur le pas de votre porte.

Nous savons tous ce que représente ce moment de convivialité attendu chaque année, mais nous devons penser à la santé de chacun, et encore plus particulièrement

à la santé de nos aînés. Nous vous remercions pour votre compréhension.

REMERCIEMENTS

Le Conseil municipal remercie Monsieur Philippe, horticulteur à Saint-Germain qui a gentiment offert des chrysanthèmes supplémentaires afin de fleurir le monument pour le 11 novembre.

Le mot de la Maire,

Six mois, déjà se sont écoulés depuis ce nouveau mandat. Chaque membre de ce Conseil municipal, complètement renouvelé, est dans l'action. Collectivement, nous souhaitons inscrire nos initiatives dans la durée. Certes, ce n'est pas toujours évident, surtout dans ce contexte sanitaire encore incertain. Évidemment nous aurions souhaité vous rencontrer lors d'un moment de convivialité pour la nouvelle année. Cela ne sera pas possible mais nous gardons l'espoir un temps festif à l'été prochain...

Au nom de tout le Conseil je vous souhaite de bonne fêtes de fin d'année avec vos proches. Prenez soin de vous et de ceux qui vous sont chers.

Maryline Caravati-Bresson

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 4 janvier 2021 à 18 H 30.

Imprimé par nos soins.